



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Tél : 02.76.01.63.11

Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de révision
du plan d'occupation des sols (POS) de Verneuil-sur-Avre en plan local d'urbanisme (PLU)**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15, L.300-6 et R.121-14 à R.121-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 à R.414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet du département de l'Eure;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° U 2015-0008 relative au projet de révision du POS de Verneuil-sur-Avre en PLU reçue le 03 avril 2015 et considérée comme étant complète le 14 avril 2015 ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 16 avril 2015 et sa réponse en date du 06 mai 2015 ;
- Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 16 avril 2015 et sa réponse réputée sans observation ;

- Considérant que la commune de Verneuil-sur-Avre, 6 272 habitants en 2011, est concernée par une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, une ZNIEFF de type 2, des zones humides avérées, des zones à dominante humide, deux captages d'alimentation en eau potable, des réservoirs humides et sylvo-arborés, et des corridors écologiques ;
- Considérant qu'en anticipation du futur SCOT du Pays d'Eure, d'Avre et Iton, le projet communal prévoit la construction d'environ 500 logements en vue de l'accueil de 1 000 habitants supplémentaires d'ici à 10 ans, soit une croissance démographique d'environ 1,5 % par an. Un inventaire des terrains dits « en dent creuse » dans le tissu urbain a été réalisé. Le plan de zonage du PLU prévoit un total de 35 ha de zones à urbaniser AU, dont : 7 pour l'habitat, 4,4 pour l'habitat et/ou les équipements publics, 13,8 pour les activités économiques et 9,9 ha pour l'extension de l'école des Roches ;
- Considérant que la superficie totale des zones urbaines U et à urbaniser AU sur la commune a été diminuée par rapport au POS précédent. Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue en ZNIEFF de type 1, zone humide avérée, réservoirs de biodiversité, et périmètres de protection rapprochée liés aux captages d'alimentation en eau potable. Enfin un certain nombre d'éléments paysagers naturels ou bâtis ont été repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme en vue de leur protection ;
- Considérant qu'au regard de l'ensemble des connaissances disponibles et des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet de révision du POS de Verneuil-sur-Avre en PLU paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de révision du POS de Verneuil-sur-Avre en PLU n° U 2015-0008 n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Fait à Evreux, le **01 JUIN 2015**

Le préfet

Pour le préfet
et par délégation,
Anne Laparro-Lacassagne
Anne Laparro-Lacassagne

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet du département de l'Eure
Secrétariat Général
Hôtel de la Préfecture
Boulevard Georges Chauvin
27022 EVREUX CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*